
DOCUMENT D'INFORMATION

**ORIENTATIONS ET
GRANDS PARAMÈTRES**

**PROGRAMME MONTRÉALAIS
DE SOUTIEN À L'ACTION
CITOYENNE EN SÉCURITÉ
URBAINE DANS LES
ARRONDISSEMENTS**

VILLE DE MONTRÉAL
Service du développement social et communautaire
Mai 2003
Adopté par le conseil municipal le 17 juin 2003

SOMMAIRE

1- NATURE ET PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT	3
2- CONTEXTE	
2.1 Un intérêt marqué pour la sécurité urbaine	4
2.2 Les atouts historiques du milieu montréalais	5
3- PRINCIPES DE BASE EN SÉCURITÉ URBAINE	7
4- ORIENTATIONS	
4.1 Objet du programme proposé	8
4.2 Axes d'intervention	9
4.3 Un leadership de mise en oeuvre en arrondissement	10
4.4 Arrimage des partenaires à la concertation locale en sécurité urbaine	11
5- GRANDS PARAMÈTRES DU PROGRAMME	
5.1 Partage des rôles dans la gestion du programme	12
5.2 Principaux paramètres de gestion du programme	14
5.3 Champs d'activités des partenaires du programme	15
5.4 Processus de sélection et critères de pré-qualification des organismes	17
5.5 Mise en œuvre graduelle du programme	19
5.6 Balises financières du programme	21
ANNEXES	
1. Composition de l'équipe multidisciplinaire, auteure de cette proposition.	
2. Liste générique des partenaires et intervenants consultés.	

1- NATURE ET PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document détaille les grandes orientations et grands paramètres d'un programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Ce programme proposé vise essentiellement à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de bonifier leur stratégie locale en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Cette proposition donne suite à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal visant l'implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention¹.

Elle a été développée par une équipe de travail multidisciplinaire, comprenant notamment des représentants des services de police et d'incendie de Montréal, des fonctionnaires d'arrondissement et du SDSC de même que des représentants d'organismes communautaires de différents secteurs de la Ville (liste complète à l'annexe 1). Cette équipe de travail a été mise sur pied conformément aux termes de la décision # 1031546001 du Comité exécutif (CE) de la Ville de Montréal. Cette décision du CE confirmait l'intérêt des élus à offrir à tous les arrondissements les moyens et le soutien leur permettant d'adapter, selon leurs besoins et priorités, un programme de mobilisation et de sensibilisation des citoyens axé sur la prévention en sécurité urbaine.

Une version préliminaire de présent document a été soumise à la consultation d'une variété de partenaires montréalais intéressés par les questions de sécurité urbaine, au cours du mois d'avril 2003 (voir l'annexe 2). La présente version reflète les grandes conclusions de cet exercice de consultation.

Le programme proposé vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. Il ne concerne aucunement les services supplétifs en sécurité publique, et n'implique aucun impact sur quelque forme de gestion de tels services supplétifs. En ce sens, le programme proposé peut s'adapter à la diversité des approches privilégiées par les arrondissements (que ces arrondissements aient recours, ou pas, à des services supplétifs de sécurité publique). Le programme s'inspire largement de l'expérience acquise au fil des vingt dernières années par des organismes et regroupements communautaires tels les mandataires du programme Tandem Montréal, OSA (Anjou), le YMCA (impliqués dans divers arrondissements), les regroupements «Neighbourhood Watch» et autres organismes impliqués en prévention dans d'autres secteurs de l'île.

Ce document propose les grandes caractéristiques et balises d'un nouveau programme montréalais, sous formes d'orientations et de grands paramètres. Sous réserve de l'approbation des élus concernant cette proposition, l'équipe de travail supervisera l'élaboration d'un plan détaillé d'implantation qui pourrait être complété d'ici la fin du mois de septembre 2003. Ainsi le programme pourrait graduellement être mis en œuvre, dans les arrondissements, à compter de l'automne 2003.

¹ On notera que le terme «métropolitain» a été remplacé par «montréalais» par les membres de l'équipe afin de refléter la portée réelle du programme.

2- CONTEXTE

2.1 Un intérêt marqué pour la sécurité urbaine

Le développement de la présente proposition s'appuie sur la résolution 3.1C, adoptée en session plénière par les participants au Sommet de Montréal le 6 juin 2002, portant sur l'implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention. La résolution précise que *«l'objet principal de ce programme consiste à offrir un soutien financier et professionnel pour la mise sur pied ou le développement et la consolidation d'organismes communautaires oeuvrant dans les arrondissements, dans le domaine de la prévention. Ces organismes travailleront en complémentarité avec les intervenants concernés à l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité, par des interventions répondant aux besoins spécifiques locaux...Les activités seront développées en lien avec les priorités établies aux tables de concertation d'arrondissement»*. Signalons que cette résolution s'inspire notamment de l'intérêt manifesté par vingt-deux des vingt-sept sommets d'arrondissement (printemps 2002) à l'égard d'une action locale communautaire s'apparentant à l'approche du programme *Tandem Montréal*.

L'intérêt manifesté par le Sommet de Montréal s'inscrit par ailleurs dans la foulée d'une dynamique plus large de valorisation de la prévention qui a, entre autres, mené à l'adoption puis à la mise en vigueur, en novembre 2001, d'une politique québécoise en prévention de criminalité intitulée *«Pour des milieux de vie plus sécuritaires»*. Cette politique confirme clairement l'importance du leadership et de l'action à l'échelle locale en matière de prévention. Elle mise également sur le partenariat et sur la valorisation des initiatives mobilisant les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention.

En définissant les orientations et grands paramètres d'un *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements*, l'équipe de travail multidisciplinaire a pris en considération l'évolution d'autres travaux et réflexions découlant du Sommet de Montréal en matière de sécurité urbaine. Les orientations et paramètres du programme, proposés dans ce document, ont donc été définis avec suffisamment de flexibilité pour permettre une éventuelle adaptation aux décisions qui seront prises à l'égard des autres résolutions du chantier, particulièrement à l'égard des résolutions 3.1a (politique Paix et sécurité) et 3.1b (tables locales de concertation en sécurité publique et civile), et de toute autre orientation prise par la nouvelle Ville. Le critère de flexibilité a également été appliqué pour favoriser un programme dont la mise en œuvre soit clairement sous le leadership des arrondissements.

2.2 Les atouts historiques du milieu montréalais

Sur l'île de Montréal, plusieurs initiatives ont favorisé le développement d'expertises locales en prévention et en promotion de la sécurité urbaine, au fil des vingt dernières années. Parmi les expériences liées à la mobilisation et/ou la sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine sur l'île de Montréal, mentionnons :

- les initiatives et activités liées au programme Tandem Montréal, implanté en 1982 dans les arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal,
- les activités mises en œuvre par OSA dans l'est de l'île (Anjou) depuis 1986.
- l'implication du YMCA dans des initiatives locales de prévention déployées dans divers quartiers du centre et de l'ouest de l'île,
- d'autres initiatives communautaires tels Action Surveillance Verdun, le Centre option prévention TVDS et les regroupements de type «Neighbourhood Watch» qui se sont implantés dans certains arrondissements (Pierrefonds, Beaconsfield et autres).

Les activités développées dans le cadre de ces différentes initiatives ont permis d'informer directement plus de 150 000 personnes et de sensibiliser plus de 65 000 citoyens et citoyennes par le biais de plus de 2000 activités et ce, annuellement.

Des expériences précitées, se dégagent quelques grandes lignes de force, sur la base desquelles le nouveau programme montréalais devrait s'établir :

- **L'amélioration de la sécurité des biens** par
 - analyses de sécurité domiciliaire
 - burinage
 - vigilance entre voisins
 - prévention de vols de/dans les véhicules, etc.
- **L'amélioration de la sécurité des personnes** par
 - animation auprès des aînés, des femmes et nouveaux arrivants
 - ateliers sur la résolution de conflits
 - sensibilisation sur le vandalisme dans les écoles, etc.
- **L'amélioration de la sécurité des collectivités** par
 - engagement de commerçants à la sécurité de femmes
 - réappropriation des lieux publics
 - cohabitation sociale, etc.

Cet historique témoigne d'un potentiel que le nouveau programme montréalais devra faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine.

En considérant les atouts historiques dont dispose la collectivité montréalaise en matière de sécurité urbaine, nous devons également souligner la valorisation graduelle d'un partenariat entre les institutions publiques et les regroupements ou organismes de la communauté.

Au fil des ans, des institutions comme le Service des incendies ont développé des partenariats bénéfiques de sensibilisation des citoyens avec des organismes communautaires. Le programme devra encourager la multiplication de tels partenariats misant sur une approche de collégialité respectueuse des expertises et valeurs ajoutées respectives.

Du côté policier, on note également l'émergence d'une valorisation graduelle des partenariats, notamment avec l'intérêt manifesté à l'égard d'approches inspirées du modèle de police communautaire que préconise particulièrement la police de quartier (PDQ) à Montréal. Bien que la structure des PDQ soit présentement réévaluée, nous comprenons que cet exercice ne remet aucunement en question l'approche communautaire, le rapprochement des citoyens et valorisation du partenariat avec le milieu.

3- PRINCIPES DE BASE EN SÉCURITÉ URBAINE

Ce programme, encourageant la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, doit non seulement miser sur les atouts historiques du milieu, mais également s'associer à quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et façons de faire par l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. L'analyse de la littérature, mettant en valeur les meilleures approches en la matière¹, nous incite donc à camper les assises du programme sur quelques grands principes fondamentaux :

Le citoyen, au centre des interventions : l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes est au centre des interventions en prévention.

Les villes et municipalités sont les acteurs de premier plan en sécurité : au premier chef, il en va des obligations des villes et municipalités de favoriser un environnement sécuritaire.

Le leadership local et la prépondérance des diagnostics locaux forment une recette gagnante : ces deux caractéristiques sont communes à la majorité des initiatives modèles en prévention et sécurité. Elles assurent le respect et la juste appréciation de la diversité des réalités et des besoins (genre, culture, langue, conditions socio-économiques, etc.).

La concertation des acteurs est gage de succès : la sécurité revêt plusieurs aspects et, à ce titre, requiert l'implication de nombreux acteurs – élus/décideurs, police, service d'incendie, services supplétifs de sécurité publique, justice, autres intervenants publics, communautaires et sociaux, etc –. Tous ces acteurs sont conviés à travailler dans le cadre d'un partenariat basé sur le respect et la collégialité, et dans une perspective de complémentarité des actions.

Les partenaires communautaires articulent l'action citoyenne : issus de leur milieu d'appartenance afin de répondre aux besoins locaux, les organismes communautaires doivent être des partenaires privilégiés pour mobiliser les citoyens et favoriser leur implication. Financés par des fonds publics, ils sont responsables d'une reddition de comptes transparente auprès de l'arrondissement.

1- Sources :

- *The role of local Government in community safety*, US Department of Justice, 2001
- Politique ministérielle en prévention de la criminalité - *Pour des milieux de vie plus sécuritaires*, Ministère de la sécurité publique, 2001
- *Abécédaire de la prévention du crime au niveau municipal*, Fédération canadienne des municipalités, 2000
- Répertoire synthèse II pour la prévention de la criminalité - *Analyse comparée d'actions réussies pour la sécurité de la collectivité*, Centre international de la prévention de la criminalité, 1999
- *Sécurité dans les milieux de vie - Pour le mieux être des citoyens, citoyennes et des familles*, Québec, mai 1999

4 - ORIENTATIONS

4.1 OBJET PRINCIPAL DU PROGRAMME PROPOSÉ

Le programme proposé vise essentiellement à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de promouvoir et soutenir l'action citoyenne en sécurité urbaine. Pour ce faire, des partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine sont identifiés par l'arrondissement.

4.1.1 Identification du partenaire

Au choix des arrondissements, les partenaires visés par ce programme pourront être des OSBL ou encore pourront émerger de consortium d'organismes ou de regroupements locaux de citoyens (voir 5.4 - processus de sélection).

Ces partenaires répondront de leurs actions aux autorités d'arrondissement et agiront, à titre de répondants principaux en matière de mobilisation des citoyens, au sein des forums ou comités favorisant la concertation des acteurs en sécurité dans les arrondissements.

4.1.2 Caractéristiques du partenaire

Les partenaires sélectionnés en vertu de ce programme se démarqueront par la combinaison des caractéristiques suivantes :

- Une proximité des citoyens et une capacité de mobilisation des citoyens;
- Une mission axée sur le développement d'une expertise concernant les approches préventives en sécurité urbaine;
- Une capacité d'animation du milieu sur des enjeux de sécurité urbaine;
- Une capacité de mobilisation et de concertation des regroupements de citoyens et organismes communautaires à vocation particulière (femmes, aînés, jeunes, etc.);
- Le développement d'une vision globale des problématiques de sécurité et des solutions adaptées au milieu.

La liste des activités présentées à la section 5 - Grands paramètres du programme détaille les actions relevant de ces caractéristiques.

4.1.3 Complémentarité des actions

L'action des partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens sera complémentaire à celles des autres acteurs locaux directement ou indirectement intéressés par les questions de sécurité urbaine, notamment le service de police, le service des incendies, les services supplétifs de sécurité publique, les divers services municipaux et para-municipaux, les institutions de santé/services sociaux, les établissements d'enseignement, les regroupements de commerçants, et les diverses tables de concertation et organismes de quartier.

Plus particulièrement, les liens de collaboration et de partenariat entre les partenaires du programme et le poste de quartier (PdQ) du Service de police pourront s'appuyer sur cette orientation de complémentarité des actions, dans le respect mutuel des mandats de chacun.

4.2 AXES D'INTERVENTION

La résolution 3.1C du Sommet de Montréal (à l'origine de la création de ce programme montréalais) proposait quatre grands axes d'activités pour les organismes communautaires, en l'occurrence :

- activités en prévention de la criminalité;
- activités en prévention incendie;
- activités de prévention en sécurité civile;
- activités de premier secours.

Suite à la consultation des partenaires sur un avant-projet d'orientations et paramètres du programme, il apparaît souhaitable de mieux distinguer les axes d'intervention en optant pour une approche axe majeur/axe mineur. La distinction entre ces deux axes s'inspire du principe de la concertation et de la complémentarité des actions.

4.2.1 Axe majeur d'intervention

Ainsi, pour éviter quelque dédoublement d'expertise et d'actions, le partenaire, qui sera identifié en vertu de ce programme, mettra en valeur les caractéristiques citées à la section précédente **en faisant de la prévention de la criminalité son axe majeur d'intervention.**

4.2.2 Axe mineurs d'intervention

Au besoin, et selon les priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement, le partenaire pourra intégrer à son plan de travail annuel des **activités secondaires (axe mineur) relevant des trois autres axes : prévention des incendies, sécurité civile, premier secours.** De telles activités secondaires devront être définies en étroite collaboration avec les «partenaires d'expertise» appropriés, et ce, de telle sorte que leur valeur ajoutée soit clairement démontrée.

La section «grands paramètres du programme» du présent document expose les familles d'activités plus spécifiques associées aux axes majeur et mineur.

4.3 UN LEADERSHIP DE MISE EN ŒUVRE EN ARRONDISSEMENTS

Le programme doit reposer sur un partage de rôle bien défini, assurant clairement un leadership de mise en œuvre par les arrondissements, et limitant les fonctions corporatives à une coordination servant les intérêts des arrondissements.

En vertu de cette orientation, le leadership de mise en oeuvre en arrondissements implique notamment la réalisation d'un diagnostic local, la préparation d'un plan d'action global en sécurité urbaine pour l'arrondissement, l'arrimage des partenaires et acteurs de l'arrondissement (au sein de lieux de concertation existants ou à être mis sur pied), la sélection du partenaire dédié à l'action citoyenne, l'approbation annuel du plan de travail et l'évaluation annuelle des activités de ce partenaire.

A l'échelle corporative, une unité de coordination du programme jouera un rôle essentiellement facilitant. À ce titre, cette unité de coordination favorisera la cohérence et la viabilité du programme en produisant des outils de gestion et des grilles maîtresses d'évaluation, en coordonnant un programme de formation, en animant un échange d'expertises et de bonnes pratiques et, le cas échéant, en favorisant des économies d'échelle lorsqu'une même activité sera identifiée par plusieurs arrondissements. À la demande des arrondissements, elle offrira également des conseils et avis concernant la sélection des partenaires communautaires et/ou toute question relevant de la gestion du programme.

4.4 ARRIMAGE DES PARTENAIRES À LA CONCERTATION LOCALE EN SÉCURITÉ URBAINE

Il existe déjà, dans plusieurs arrondissements, diverses formes de structure de concertation (tables, forums, comités, etc.) qui se préoccupent de sécurité urbaine. Ces structures existantes, ou celles à venir, sont appelées à jouer un rôle important à l'égard de plusieurs des responsabilités associées au leadership des arrondissements. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de proposer un niveau minimal d'interaction entre ces structures et les partenaires de mobilisation/sensibilisation des citoyens qui seront sélectionnés en vertu de ce programme. Ainsi, un tel arrimage devrait assurer :

- La présence des partenaires dédiés à l'action citoyenne aux Tables/Forums de concertation des arrondissements;
- L'implication des partenaires dédiés à l'action citoyenne dans le processus de décision de ces Tables/Forums;
- La contribution des partenaires dédiés à l'action citoyenne à l'analyse de l'environnement et au diagnostic locaux;
- La participation active des partenaires dédiés à l'action citoyenne à la mise en oeuvre des Plans d'action locaux en sécurité urbaine.

Cette orientation du programme s'inspire autant des principes de «leadership local» et de «concertation des acteurs», que des orientations précitées concernant, d'une part, la complémentarité des actions (évoquées dans l'objet du programme et la précision des axes d'intervention), et d'autre part le leadership de mise en œuvre en arrondissements.

5 – GRANDS PARAMÈTRES DU PROGRAMME

5.1 PARTAGE DES RÔLES DANS LA GESTION DU PROGRAMME

Conformément aux troisième et quatrième orientations, présentées plus haut dans ce document, les rôles respectifs des autorités d'arrondissement et d'une unité de coordination du programme se définissent selon les paramètres suivants :

5.1.1 Le leadership de mise en œuvre par les autorités d'arrondissement implique...

- La gestion d'un processus de sélection d'un ou des organismes partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine (voir détails dans section 5.4 «processus de sélection»);
- La préparation puis la mise à jour d'un diagnostic local de sécurité;
- L'adoption puis la mise à jour d'un plan d'action local en sécurité urbaine;
- Le leadership dans l'émergence d'un partenariat local basé sur la collégialité, et impliquant l'ensemble des acteurs locaux, incluant le partenaire dédié à l'action citoyenne sélectionné, en sécurité publique (notamment la police, le service des incendies, les services supplétifs de sécurité publique, les institutions du milieu, etc.)
- L'harmonisation du mandat générique confié au partenaire dédié à l'action citoyenne avec les priorités du plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine.
- Le soutien financier au partenaire dédié à l'action citoyenne sélectionné, en conformité avec les paramètres généraux du programme, et à même l'enveloppe déployée à cette fin par l'administration centrale de la Ville.
- L'approbation d'un plan de travail annuel du partenaire dédié à l'action citoyenne; plan de travail qui d'une part, sera soutenu par un diagnostic spécifique concernant la perception et les attentes des citoyens – facteurs de sécurité et perception d'insécurité –, et qui, d'autre part, mettra en valeur des actions et initiatives en termes de mobilisation et de sensibilisation des citoyens, conformes aux priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement.
- L'appréciation annuelle du rapport des activités et initiatives déployées par le partenaire dédié à l'action citoyenne.

5.1.2 Le rôle facilitant assumé par une unité de coordination du programme, implique...

- La production des outils de gestion d'un appel de propositions permettant la sélection, par chaque arrondissement, d'un ou de partenaires dédiés à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- Sur demande des arrondissements, une fonction conseil au niveau du processus de sélection, pouvant aller jusqu'à l'établissement de jumelages avec des organismes jouissant déjà d'une certaine expérience pertinente dans d'autres arrondissements;
- La coordination d'un programme de formation destiné aux partenaires dédiés à l'action citoyenne et/ou aux autorités d'arrondissements (fonctionnaires et/ou élus).
- La gestion d'un mécanisme favorisant l'échange d'expertise et de bonnes pratiques entre les partenaires dédiés à l'action citoyenne de l'ensemble des arrondissements;
- La production d'une grille maîtresse et de grilles spécifiques d'évaluation;
- Une fonction conseil au profit des autorités d'arrondissements (incluant le développement de modèles d'outils de gestion et, sur demande des arrondissements, le soutien à l'encadrement des partenaires);
- La coordination de conception/production favorisant des économies d'échelle lorsque des partenaires dédiés à l'action citoyenne identifieront des activités semblables, inspirées par la convergence des plans d'action locaux de leur arrondissement respectif;
- La liaison avec les arrondissements, advenant que soient élaborés des campagnes ou activités pan montréalaises de prévention en sécurité urbaine.
- La supervision de toute analyse/évaluation portant sur le programme dans son ensemble.

L'unité de coordination du programme sera rattachée au Service de développement social et communautaire (SDSC) de la Ville de Montréal. Ce choix est notamment motivé par l'importance de valoriser la façon de faire (approche axée sur la mobilisation sociale et communautaire) plutôt que la simple finalité de l'action (la prévention en sécurité urbaine). Ce choix prend également en considération l'opinion de nombreux experts et observateurs étrangers ayant, au fil des ans, identifié l'association du programme *Tandem Montréal* au Service municipal axé sur le développement social et communautaire, comme une approche gagnante en matière de mobilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine.

5.2 - PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE GESTION DU PROGRAMME

Dans le respect du partage des rôles définis à la section précédente, le programme sera globalement géré selon des paramètres favorisant l'amélioration continue et l'évolution des pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine. Les principaux paramètres répondant à cet objectif sont :

- **L'élaboration essentielle d'un diagnostic local de sécurité urbaine**
Ce diagnostic sera alimenté par tous les partenaires, sous le leadership de mobilisation des autorités d'arrondissement. Le partenaire dédié à l'action citoyenne apportera une contribution originale à l'élaboration de ce diagnostic à l'aide de données sur la perception et les attentes des citoyens – facteurs de sécurité et perception d'insécurité -. Dans les arrondissements ne disposant pas encore d'un premier diagnostic global de sécurité, le partenaire dédié à l'action citoyenne sera appelé à bâtir son plan de travail sur la base de ce diagnostic spécifique.
- **Le développement annuel d'un plan de travail par le partenaire**
Ce plan précisera les activités et initiatives, relevant de sa compétence (voir section 5.3 «champs d'activité»), à mettre en œuvre pour assurer sa contribution au plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine. Si un tel plan n'est pas encore produit, les activités et initiatives devront être inspirées des besoins et attentes cernés dans son diagnostic. Le plan de travail du partenaire sera soumis à l'approbation des autorités d'arrondissement.
- **La reddition de comptes**
Le partenaire dédié à l'action citoyenne rend compte aux autorités d'arrondissement. Cette reddition de comptes implique la présentation d'un rapport annuel d'activités et, si la situation le justifie, la présentation de rapports sommaires pouvant éclairer la réflexion sur un enjeu (ou l'évolution d'un enjeu) précis.
- **L'évaluation**
Sur la base de grilles d'évaluation proposées par l'unité de coordination du programme, les autorités d'arrondissement et le partenaire dédié à l'action citoyenne s'impliquent conjointement dans une évaluation annuelle. L'évaluation est axée sur l'amélioration des pratiques et approches.
- **L'amélioration continue**
Les partenaires dédiés à l'action citoyenne et les autorités d'arrondissements s'engagent à contribuer à l'amélioration continue des pratiques et des façons de faire, en participant aux sessions de formation offertes et en alimentant les mécanismes de partage d'expertise et d'échanges de pratiques, qui seront mis sur pied par l'unité de coordination.
- **Le partage de l'information**
Les autorités d'arrondissements s'engagent à favoriser le partage des informations entre tous les partenaires participant à la Table/Forum de concertation en sécurité urbaine de l'arrondissement.

5.3 CHAMPS D'ACTIVITÉ DES PARTENAIRES DU PROGRAMME

Conformément à l'orientation précisant les axes d'intervention, les activités relevant de la compétence des partenaires, sélectionnés en vertu de ce programme, sont avant tout axées sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens dans le domaine de la prévention de la criminalité (axe majeur). La nature précise des activités et initiatives est déterminée en fonction du plan d'action de l'arrondissement et/ou du diagnostic local. Ces activités principales seront associées aux familles suivantes :

5.3.1 Axe majeur - famille d'actions générales en sécurité urbaine

- Contribution à l'élaboration/mise à jour de diagnostics locaux en sécurité urbaine, par l'alimentation de données sur la perception des citoyens – facteurs de sécurité et de perception d'insécurité.
- Contribution et apport original à la préparation du plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine, notamment par :
 - l'identification d'enjeux émergents (favorisant des actions *avant* qu'une situation ne dégénère et ne requiert des actions réactives)
 - l'information des partenaires sur la perception des citoyens concernant les réalités et vulnérabilités locales.
- Gestion de projets (planification, réalisation, évaluation), visant la sensibilisation et la mobilisation des citoyens, en conformité avec les priorités du plan d'action local en sécurité urbaine.
- Coordination logistique facilitant l'entraide et la manifestation d'un leadership par les citoyens.

5.3.2 Axe majeur - famille d'actions en prévention de la criminalité

- Actions personnalisées en matière de prévention de la criminalité au niveau des résidences et des lieux communautaires et publics. Parmi ces actions, mentionnons :
 - des visites-conseil sécuritaires dans les résidences;
 - des marches exploratoires de sécurité des lieux publics.
- Actions de mobilisation de citoyens et soutien à la création de réseaux locaux favorisant la prise en charge par les citoyens d'actions et initiatives de prévention de la criminalité, par exemple :
 - réseaux de type «neighbourhood-watch»;
 - voisins vigilants.

- Actions de sensibilisation et d'information (planification, réalisation et évaluation de campagnes et activités), notamment par :
 - le développement d'outils spécifiques;
 - des animations thématiques;
 - des ateliers dans les écoles;
 - le développement puis l'alimentation de réseaux de diffusion de l'information, etc.
- Service-conseil téléphonique aux citoyens, incluant la référence vers les ressources-partenaires appropriées (activité impliquant le développement et l'animation d'un réseau de référence).
- Déploiement rapide et flexible d'initiatives spéciales répondant aux besoins de groupes de citoyens, notamment de «groupes à facteur de risque/vulnérabilité».
- Mobilisation et concertation des organismes communautaires à vocation particulière en mesure de contribuer à la mise en œuvre des priorités en prévention de la criminalité retenues dans le plan d'action de l'arrondissement.
- Liaison (communication et information) favorisant une sensibilisation mutuelle citoyens/citoyens et citoyens/autorités d'arrondissement sur des questions de prévention de la criminalité.

5.3.3 Axe mineur

Tel que le prévoit l'orientation précisant les grands axes d'intervention, des activités secondaires pourront, au besoin et selon les priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement, s'intégrer au plan de travail annuel du partenaire dédié à l'action citoyenne. De telles activités secondaires (pouvant s'associer à la prévention des incendies, à la sécurité civile et/ou premier secours), devront être définies en étroite collaboration avec les «partenaires d'expertise» appropriés, et ce, de telle sorte que la valeur ajoutée de ces activités soit clairement démontrée. De telles activités pourraient viser :

- La diffusion d'information, dans le cadre des activités principales du partenaire communautaire.
- L'organisation logistique de sessions d'information/sensibilisation.
- La collaboration à l'identification de secteurs sensibles (sécurité incendie et/ou sécurité civile).
- La collaboration à la mobilisation des leaders de quartiers.
- La promotion et/ou l'organisation de sessions de formation offertes aux citoyens (par exemple en premiers secours).

5.4 - PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES DE PRÉ-QUALIFICATION DES ORGANISMES

Le processus de sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne, dans le cadre du présent programme, est basé sur des critères de **transparence**, d'**équité** et de **capacité à évaluer avec crédibilité** les propositions.

5.4.1 Un appel ouvert de propositions

La sélection du partenaire se fera par un appel ouvert de propositions dans les arrondissements. Une grille-maîtresse d'évaluation des propositions sera développée par l'unité de coordination. Elle valorisera des critères objectifs visant à apprécier :

- la connaissance du milieu;
- la capacité de mobilisation et de communication avec les citoyens;
- l'expertise pour livrer des activités d'impact en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité auprès des citoyens et groupes de citoyens (ou la prédisposition à développer l'expertise requise).

Les autorités d'arrondissement géreront le processus de sélection. Au besoin, ils bonifieront la grille d'évaluation des propositions afin de tenir compte des particularités locales.

Dans le cas des arrondissements n'ayant actuellement sur leur territoire aucun proposeur correspondant raisonnablement au profil recherché, les autorités d'arrondissement pourront considérer l'option de procéder à un appel conjoint avec un autre arrondissement afin d'atteindre les objectifs.

5.4.2 La sélection du/des partenaires

Les autorités d'arrondissements détermineront dans quelle mesure la sélection de plus d'un partenaire dédié serait souhaitable. L'action citoyenne est en effet favorisée lorsqu'elle s'articule au sein de milieux assez bien définis. Dans certains arrondissements couvrant des milieux de vie relativement distincts, la sélection de plus d'un partenaire dédié à l'action citoyenne pourrait donc s'avérer pertinente. Il est toutefois conseillé aux arrondissements d'éviter de trop morceler le mandat de mobilisation et de sensibilisation des citoyens en sécurité urbaine car la sélection d'un trop grand nombre de partenaires pourrait compliquer les mécanismes de suivi et de reddition de compte aux autorités d'arrondissements, engendrer une confusion au sein de la population, particulièrement si un même territoire précis est desservi par plus d'un partenaire, diluer l'expertise et affecter les résultats souhaités.

En appréciant cette option, les arrondissements voudront garder à l'esprit que les partenaires sélectionnés auront l'obligation de mobiliser les autres organismes communautaires à vocation particulière de l'arrondissement, lorsque leur implication favorisera l'atteinte d'objectifs.

5.4.3 Des ententes de trois ans

Il est proposé que la sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne vise des ententes de trois ans. Une entente d'une telle durée apparaît souhaitable pour favoriser une évaluation significative et crédible de l'impact des actions générées. Dans le cas de partenaires en développement d'expertise, cette durée d'entente accorde une période de temps raisonnable favorisant la manifestation de leur potentiel. Les dispositions légales usuelles s'appliqueront, advenant que se justifie une résiliation d'entente, à l'intérieur de la période de trois ans.

CRITÈRES DE PRÉ-QUALIFICATION DES PROPOSEURS

L'application des critères d'équité et de transparence, cités à la page précédente, réclame une certaine souplesse qui permettra à plusieurs organismes ou regroupements de participer à l'appel de propositions. Ainsi les propositions devraient pouvoir être soumises notamment par :

- des organismes communautaires existants, ou
- des consortiums d'organismes communautaires, ou
- d'autres OSBL ou regroupements d'OSBL, ou
- des groupes de citoyens, ou
- des consortium de groupes de citoyens.

Advenant que soit retenue une proposition provenant d'un consortium d'organismes et/ou de groupes, les autorités d'arrondissement auront avantage à exiger que le consortium forme une entité de travail distincte et dédiée au mandat. Cette disposition assure notamment la disponibilité d'un répondant clairement identifié auprès des autorités d'arrondissements et des autres acteurs en sécurité urbaine de l'arrondissement. L'entité de travail distincte, ainsi mise sur pied, devrait être soumise aux modes de fonctionnement d'un OSBL, afin d'être assujetti à un minimum de règles de transparence.

5.5 MISE EN ŒUVRE GRADUELLE DU PROGRAMME

Sous réserve d'une décision de l'Administration concernant les orientations et grands paramètres du programme, l'équipe de travail multidisciplinaire développera un plan détaillé de mise en œuvre du programme.

5.5.1 Respect du rythme des arrondissements

Il apparaît d'ores et déjà souhaitable de favoriser une stratégie de mise en œuvre graduelle. Une telle approche saura respecter le rythme de chacun des arrondissements, permettra à l'unité de coordination du programme d'offrir un meilleur soutien, et permettra à certains arrondissements d'envisager concrètement des options de jumelage avec d'autres arrondissements qui auraient intégré le programme dès le début du plan de mise en œuvre.

En fonction de leur prédisposition et du rythme de mise en œuvre qu'ils souhaitent adopter, les arrondissements seront sondés à tous les six mois, durant la première année et demi du programme, afin de révéler leur intention concernant le déclenchement du processus de sélection. Cette disposition permettra à l'unité d'anticiper la pression de travail qui sera associée à sa fonction conseil durant les six mois suivants.

5.5.2 Étapes prévisionnelles

Sous réserve de l'approbation par l'Administration de la présente proposition en juin 2003, le nouveau programme pourrait être implanté selon les grandes échéances suivantes :

- Août 2003 : premier sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection avant le 31 décembre 2003 (estimation de 9 à 14 arrondissements).
- Fin septembre 2003 : proposition au CE d'un plan détaillé de mise en œuvre du programme, incluant précision des paramètres et prévisions budgétaires pour 2004.
- Octobre 2003 : développement des outils de gestion des processus de sélection et de la grille-maîtresse d'évaluation des propositions qui seront offerts aux arrondissements.
- Début novembre à fin décembre 2003 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en août.
- Début Décembre 2003 : développement d'outils de gestion offerts aux arrondissement (convention type, etc)
- Décembre 2003 : deuxième sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection au cours des six premiers mois de 2004.
- Janvier 2004 : déploiement du budget aux partenaires ayant été sélectionnées par l'arrondissement avant le 31 décembre 2003.

- Février à mai 2004 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en décembre 2003.
- Juin 2004 : signature d'ententes entre les arrondissements ayant complété le processus de sélection (entre février et mai) et les partenaires choisis.
- Juillet 2004 : déploiement du budget dans les arrondissements ayant adhéré au programme par une sélection entre février et mai 2004.
- Juin 2004 : troisième sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection au cours des six derniers mois de 2004.
- Août 2004 : prévisions budgétaires du programme pour 2005.
- Août à décembre 2004 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en juin 2004.
- Fin décembre 2004 : signature d'ententes entre les arrondissements ayant complété le processus de sélection (entre août et décembre) et les partenaires choisis.
- Janvier 2005 : déploiement du budget dans tous les arrondissements ayant adhéré au programme.

5.5.3 Appellation officielle du programme

Dans le cadre des premières étapes de mise en œuvre du programme (au cours de l'année 2003), il conviendra d'élaborer une proposition d'identification/appellation officielle du programme. Cette démarche devra viser un nom de programme simple que les citoyens pourront facilement reconnaître et associer à l'action du partenaire communautaire. La démarche sera coordonnée par l'unité de coordination, en concertation avec les arrondissements.

5.6 BALISES FINANCIÈRES DU PROGRAMME

A l'heure actuelle, la Ville de Montréal (pour le financement des mandataires du programme *Tandem*) et certains arrondissements accordant une aide financière à des organismes communautaires en prévention, investissent annuellement entre 1,7 et 1,8 million de dollars dans des initiatives communautaires intégrées de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine. Ces initiatives couvrent environ la moitié des arrondissements de la nouvelle Ville.

5.6.1 Des indicateurs de financement

S'inspirant de la réflexion des participants aux travaux préparatoires et à l'atelier thématique du Sommet de Montréal, la base globale de financement proposée pour le présent programme, couvrant tous les arrondissements, devrait s'établir selon un pro-rata de 2.00\$/citoyen. Le budget total dévolu à la mise en œuvre du programme dans les arrondissements serait donc à terme de l'ordre de 3,6 millions de dollars par année.

Conformément à la proposition de mise en œuvre graduelle du programme (voir section précédente), le budget annuel requis, au cours des premières phases, sera inférieur à 3,6 millions de dollars. Un budget intermédiaire de 2,65 millions \$ est ainsi prévu pour 2004. Les prévisions pour la phase de mise en œuvre graduelle seront détaillées d'ici le mois de septembre 2003 puis soumises à la considération du C.E. de la Ville de Montréal.

Le budget global du programme sera dégagé par la Ville, avec un objectif de diversification des sources pour 2005. Le budget sera versé annuellement aux arrondissements par le déploiement d'enveloppes spéciales (protégées) dédiées au programme.

La formule de déploiement en arrondissements prendra en considération les données démographiques et d'autres indicateurs pertinents. Cette formule sera développée d'ici septembre 2003 puis soumise à l'approbation du C.E. de la Ville de Montréal.

5.6.2 Des enveloppes réservées aux partenaires du programme

Les enveloppes déployées dans les arrondissements seront exclusivement consacrées au financement du partenaire sélectionné par l'arrondissement dans le cadre de ce programme. Toutefois un montant, équivalant à au moins 5% du budget déployé, devrait être réservé à l'évaluation, afin d'assurer une contribution concrète à l'objectif d'amélioration continue des pratiques. Les autorités d'arrondissements détermineront la meilleure façon de procéder, à l'aide de cette réserve, à l'évaluation des activités du ou des partenaires (évaluation indépendante ou impliquant partiellement les partenaires, etc.)

Les partenaires sélectionnés devront soumettre un plan budgétaire détaillé couvrant l'ensemble des activités associées aux besoins identifiés dans le plan d'action. Le plan d'action et le plan budgétaire devront être approuvés par les autorités d'arrondissement.

Annexe 1

Composition de l'équipe de travail multidisciplinaire

Équipe multidisciplinaire, chargée du suivi à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal, et ayant développé la présente proposition sur les orientations et grands paramètres d'un programme communautaire de prévention en sécurité urbaine.

Allard, Patrice	Chef de projet, volet 3.1c Sommet de Montréal Service du développement social et communautaire
Benzaquen, Jack	Directeur d'arrondissement Arrondissement Dollard-des-Ormeaux-Roxboro
Boucher, Josée	Agente de développement (SLDS) Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Chalom, Maurice	Conseiller en planification – relation avec la communauté Service de police de la Ville de Montréal
Charlebois, Claude	Assistant chef – prévention et relations communautaires Service de police de la Ville de Montréal
Dancsecs, Kathy	Directrice – programme communautaire YMCA West Island
Dubeau, Ronald	Chef de division – section prévention Service de la sécurité des incendies de Montréal
Legault, Alain*	Représentant délégué Fraternité des policiers de Montréal
Magnan, Michel R.	Directeur YMCA – Tandem Montréal Sud Ouest/Pointe Saint-Charles/Petite Bourgogne
Nault, Alain	Représentant délégué Syndicat des pompiers de Montréal
Parent, Marie-Chantal	Directrice OSA Anjou
Richardson, John	Directeur CSLDS Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Vanasse, Paul	Directeur Tandem Montréal Sud Ouest/Ville Émard/Côte Saint-Paul

* : s'est retiré de l'équipe de travail, après la première session.

Annexe 2

Liste générique des partenaires et intervenants consultés en avril 2003

Au cours du mois d'avril 2003, une version préliminaire du présent document a été soumise à la consultation d'une variété de partenaires intéressés par les questions de sécurité urbaine. Au total, neuf sessions de consultations ont été organisées. À noter que les représentants du Service de police et du Service des incendies, au sein de l'équipe multidisciplinaire, ont préféré mener indépendamment leur consultation interne sur l'ébauche de document. Ci-après, vous trouverez une description générique de la composition de chacun des groupes consultés.

Groupe 1 Élus

(compte tenu de la disponibilité, cette consultation a été menée par entrevues individuelles)

Trois entrevues individuelles avec des élus des arrondissements de Dollard-des-Ormeaux, Outremont et RDP/PAT/Montréal-Est.

Groupe 2 Premiers secours, programme de surveillance et Services supplétifs en sécurité publique

Cinq participants dont un associé aux Premiers Secours (Ambulance Saint-Jean), trois associés à des Services supplétifs (Pierrefonds, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire) et un à un programme de surveillance (Beaconsfield).

Groupe 3 Organismes communautaires en prévention (générale et de la criminalité)

Huit participants représentant des organismes actifs dans les secteurs de Verdun, Lachine, Ahunatic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ville-Marie, Rosemont-Petite Patrie et Plateau Mont-Royal.

Groupe 4 Autres intervenants ou organismes communautaires à vocation particulière

Sept participants, dont trois représentant des institutions de santé ou d'éducation (CLSC et CSDM) et quatre représentant des organismes communautaires à vocation particulière (Centre des femmes du Plateau, Paradoxe, Stella, et Centraide)

Groupe 5 Experts divers

Huit participants respectivement rattachés aux institutions et organismes suivants : le CRDIM, le Centre international de la prévention du criminalité, l'École de criminologie de l'Université de Montréal, la Fondation Docteur Philippe-Pinel, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, la Société de criminologie du Québec et le Fonds des victimes du 6 décembre 1989.

Groupe 6a Fonctionnaires en arrondissements - Directeurs d'arrondissement

Sept participants, tous directeurs d'arrondissements (RDP-PAT-Montréal-Est, Rosemont-Petite-Patrie, Montréal-Nord, St-Laurent, Sud-Ouest, Verdun, Lasalle).

Groupe 6b Fonctionnaires en arrondissements - Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social

Six participants, directeurs ou chef de division CSLDS en arrondissements (Côte-St-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest, Sud-Ouest, St-Léonard, Rosemont-Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal, Dollard-des-Ormeaux).

Groupe 7 Fonctionnaires de services centraux – diverses directions

Neuf participants délégués par les services centraux suivants : Développement social (3), Habitation, OMHM, Cour municipale (2 procureurs), Bureau des affaires interculturelles, Contentieux.

Groupe 8 Organismes à vocation économique/commerciale

Cinq participants représentant respectivement les organismes Destination Centre-Ville, Plaza St-Hubert, Promenade Ontario, CDEC Plateau Mont-Royal et la Société de transport de Montréal.

Le document a également été présenté au **Conseil jeunesse de Montréal** ainsi qu'à la **Commission permanente du conseil sur les relations interculturelles, l'habitation et le développement social et communautaire**. Les commentaires recueillis ont été pris en compte dans la présente version.

Un avis du **Service du contentieux** a aussi été considéré.